



# **Le Conseil général**

de la

## **Commune de Milvignes**

---

### **Arrêté portant modification de l'article 62 du Règlement du Conseil général concernant la distribution de l'eau du 17 mars 2015**

Le Conseil général de Milvignes,  
dans sa séance du 2 juin 2016,  
vu le rapport du Conseil communal du 11 mai 2016,  
vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964

arrête :

**Article premier.-** Le Règlement du Conseil général concernant la distribution de l'eau du 17 mars 2015 est modifié comme suit :

**Art. 62 Taxes de raccordement**

*Suppression de l'alinéa suivant :*

« La taxe de raccordement est perçue au travers de la taxe d'équipement. »

**Article 2.-** Le présent arrêté entrera en vigueur après la sanction du Conseil d'Etat.

Au nom du Conseil général  
Le président :                      Le secrétaire :

Ph. DuPasquier

M. Vida

Colombier, le 2 juin 2016

36403